



INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP) (Pour les services de faible valeur)

PNUD, 13, Avenue Ahmed Balafrej Souissi Rabat	DATE : 14/05/2020
	REFERENCE : RFP 02/2020

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de « **Capitalisation des instruments et bonnes pratiques du programme ASDGAPR** ».

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions peuvent être déposées jusqu'au **28/05/2020 à 15h00 heure Rabat**

Votre offre comprendra **une proposition technique et une proposition financière en version**

numérique et devra nous parvenir par courrier électronique à l'adresse suivante :

Procurement.morocco@undp.org

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :
<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant :
http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,
Mohamed cheddad
Operationa Manager
12/05/2020

Description des exigences

<p>Contexte</p>	<p>Le programme « d'appui à la mise en œuvre de la stratégie de la DGAPR » est le fruit d'un partenariat entre le PNUD et la Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion (DGAPR). Il s'inscrit dans le cadre des efforts ayant pour objectif l'amélioration des conditions de détention et contribue à la réinsertion des détenus après leur libération et ce, en respect des dispositions constitutionnelles relatives à la promotion des droits de l'homme et des prisonniers, des directives Royales et des textes législatifs et réglementaires liés au secteur pénitentiaire.</p> <p>Le programme vise à appuyer la mise en œuvre de la stratégie de la DGAPR dans le cadre de la réforme du système carcéral, axée sur 5 piliers :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'humanisation des conditions d'incarcération ;• La préparation des détenus à la réinsertion ;• La garantie de la sécurité et de la sûreté des détenus ;• La modernisation de l'administration et le renforcement de ses procédures de gouvernance ;• La prise en considération de l'environnement, du genre et de la vulnérabilité. <p>Le PNUD, doté d'une expertise internationale avérée en matière d'appui aux réformes pénitentiaires, accompagne la DGAPR dans la mise en œuvre de certaines parties de sa stratégie.</p> <p>Le programme s'aligne en particulier sur les axes stratégiques relatifs à l'humanisation des conditions de détention, la préparation à une meilleure réinsertion sociale et la modernisation de l'administration pénitentiaire, et ce en intégrant les principes de droits humains, la dimension genre, le souci de la durabilité environnementale, et dans une approche de gestion axée sur les résultats.</p> <p>Les résultats escomptés sont :</p> <p>Produit 1 : Le traitement humain, conforme aux dispositions législatives et réglementaires et aux normes internationales des droits de l'homme, des détenu(e)s en général et des groupes vulnérables en particulier, est accru.</p> <p>Produit 2 : Les détenus acquièrent un ensemble de compétences professionnelles, éducatives et culturelles nécessaires qui devraient leur garantir une meilleure réinsertion sociale et économique.</p> <p>Produit 3 : LA DGAPR dispose des outils et compétences de façon à pouvoir mettre en œuvre la mission de la stratégie et à répondre à l'évolution de la population carcérale.</p> <p>Produit 4 : l'intégration de la prise en compte de l'environnement,</p>
-----------------	---

	<p>du genre et de la vulnérabilité dans la gestion de la DGAPR est renforcée.</p> <p>Produit 5 : Mécanismes de Suivi, de redevabilité et de plaidoyer mis en place et opérationnel</p> <p>Deux phases ont été franchies par ce programme à savoir :</p> <p>Phase I :</p> <p>Elle correspond au lancement du programme, 2016-2017, et des activités en matière de promotion de la tolérance dans les prisons qui a bénéficié du financement du Gouvernement du Japon, et de l'accompagnement technique de la Rabita Mohammedia des Oulémas (RMO).</p> <p>Phase II :</p> <p>Cette seconde phase du programme couvre la période 2017-2020 et nécessite des ressources estimées à 4 000 000 USD. Le projet a pu bénéficier d'une importante contribution de la DGAPR, tout au long des trois années de la mise en œuvre, ainsi que de l'appui de différents bailleurs tels le PNUD Afrique et le Gouvernement du Japon à travers un deuxième financement.</p> <p>Qui plus est, d'autres partenaires ont montré leur intérêt à soutenir ce programme ambitieux.</p>
Partenaire de réalisation du PNUD	<input checked="" type="checkbox"/> La Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion
Brève description des services requis ¹	<p><i>L'objectif, les résultats attendus et la consistance de la prestation</i></p> <p>La présente étude de capitalisation vise à dresser un état des lieux des instruments et de bonnes pratiques du programme ASDGAPR et d'en assurer la capitalisation dans une démarche de valorisation des acquis. Les objectifs spécifiques qui articulent cette étude sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecter, organiser et analyser les informations relatives à l'expérience du programme de 2016 à 2020 dans le but de capitaliser les acquis de ce dernier; • Etablir les critères de choix et les thèmes de capitalisation; • Analyser les expériences et identifier les connaissances et les bonnes pratiques transférables ; • Analyser et mettre en exergue le design, l'approche du programme, ses points forts et ses points novateurs ; • Répertoire et analyser les thématiques abordées et traités par le programme ; • Collecter les avis et les témoignages, des acteurs et des partenaires du programme ; • Identifier les leçons apprises et les enseignements tirés. • Appuyer la définition du contenu et la facilitation d'un ou

¹ Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

	<p>plusieurs ateliers de capitalisation sur le programme.</p> <p>Ainsi, le rapport de capitalisation qui sera produit à cet effet permettra de retracer l'expérience qui a été réalisée, aussi bien sur le plan méthodologique que sur les résultats atteints, et d'en extraire des recommandations/ enseignements à capitaliser sous forme de bonnes pratiques à dupliquer dans le cadre d'autres partenariats et à travers la coopération sud-sud.</p> <p>Ce rapport s'adressera en premier lieu à tous les projets, les programmes, les instituts de recherche et les instances gouvernementales et non gouvernementales qui sont en lien direct et indirect avec la question carcérale au niveau national et international.</p> <p>Il est notamment proposé de diffuser les résultats de cette étude à deux groupes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous les acteurs qui coopèrent/participent dans le programme ASDGAPR (agences internationales, les donateurs, les acteurs de coopération décentralisée, le Gouvernement et les partenaires locaux, ONG, fondations, entreprises et universités) qui sont ou qui ont été impliqués d'une manière ou d'une autre dans la conception, l'exécution, le suivi et l'appui technique au programme ; • Les personnes/ agences/ institutions concernées et intéressées au niveau régional, national et international par les thématiques traitées par le programme ASDGAPR.
Liste et description des prestations attendues	<p>Livrable 1 : Note méthodologique et une proposition de la structure du rapport</p> <p>Livrable 2 : Rapport de Capitalisation validée</p> <p>Livrable 3 : Présentation PPT du rapport et Plan de communication et de diffusion des résultats de l'étude (échelles et outils de partage)</p> <p>Les livrables seront rédigés en français.</p>
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	<input checked="" type="checkbox"/> PNUD et la DGAPR (Chargé du Programme au PNUD, Directeur national (DGAPR) et Coordonnateur National du programme)
Fréquence des rapports	<input checked="" type="checkbox"/> Se référer aux termes de références en Annexe 4.
Exigences en matière de rapport d'avancement	<input checked="" type="checkbox"/> Se référer aux termes de références en Annexe 4.
Lieu des prestations	<p>Les prestations objets de la présente RFP seront exécutées à Rabat-Casablanca et régions.</p> <p>Les frais inhérents aux déplacements et séjours de l'équipe du soumissionnaire sont supposés inclus dans l'offre globale.</p>
Durée prévue des prestations	<input checked="" type="checkbox"/> 3 mois (45 jours ouvrables) (les périodes de validation et d'arrêt ne sont pas incluses)
Date de commencement prévue	<input checked="" type="checkbox"/> 1er juin 2020
Date-limite d'achèvement	<input checked="" type="checkbox"/> 1^{er} septembre 2020 (Cette date est donnée à titre indicatif, est pourrait être prolongée en prenant en considération les périodes d'arrêt et de validation, sans avoir recours à un avenant)

	Cette période est soumise à l'évolution de la situation actuelle liée au Covid-19, des décalages dans la période de la prestation pourraient avoir lieu.			
Déplacements prévus	<input checked="" type="checkbox"/> Voir les lieux des prestations Le soumissionnaire doit fournir le détail des frais de ses déplacements dans l'annexe 2.			
Exigences particulières en matière de sécurité	<input checked="" type="checkbox"/> Assurance voyage multirisque			
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	N/A			
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	<input checked="" type="checkbox"/> Requis			
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	<input checked="" type="checkbox"/> Requis			
Devise de la soumission	<input checked="" type="checkbox"/> Devise locale (Dirham Marocain –MAD)			
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ²	<input checked="" type="checkbox"/> Doit inclure la TVA.			
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	<input checked="" type="checkbox"/> 90 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission			
Soumissions partielles	<input checked="" type="checkbox"/> Interdites			
Conditions de paiement ³	Prestations	Pourcentage	Calendrier	Condition de versement du paiement
	validation de la note méthodologique	10%	Phase 1	Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées : a) l'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple
	validation du rapport de capitalisation	50%	Phase 2	
	présentation PPT du rapport final et la proposition du	40%	Phase 3	

² L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

³ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

	plan de diffusion du rapport (incluant les outils et supports à utiliser)			réception) ; et b) la réception de la facture du prestataire de services.						
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	Un comité de suivi sera désigné par le PNUD et la DGAPR incluant l'UGP du programme pour la gestion administrative									
Type de contrat devant être signé	<input checked="" type="checkbox"/> Contrat de services professionnels									
Critère d'attribution du contrat	<input checked="" type="checkbox"/> Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) <input checked="" type="checkbox"/> Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.									
Critère d'évaluation de la soumission	<p>Soumission technique (70%)</p> <input checked="" type="checkbox"/> Expertise et expérience de la société soumissionnaire : 20 points <input checked="" type="checkbox"/> Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution: 50 points <input checked="" type="checkbox"/> Structure de la direction et qualifications du personnel clé :30 points									
	<p>Soumission financière (30%) A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD</p> <p style="text-align: center;">La méthode d'évaluation :</p> <p style="text-align: center;">Phase 1 : Analyse technique comparative des offres :</p> <p style="text-align: center;">Grille d'évaluation :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Critères</th> <th style="text-align: center;">Note</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Expérience du prestataire en matière d'étude et analyse dans des domaines proches ou similaires à celui objet de la présente prestation (2 points par référence et par année d'ancienneté, dans la limite de 5 références et cinq années)</td> <td style="text-align: center;">20</td> </tr> <tr> <td>Méthodologie : - Note de compréhension du travail (10 points) - Méthodologie proposée (30 points) - Plan et Chronogramme (10 points)</td> <td style="text-align: center;">50</td> </tr> </tbody> </table>				Critères	Note	Expérience du prestataire en matière d'étude et analyse dans des domaines proches ou similaires à celui objet de la présente prestation (2 points par référence et par année d'ancienneté, dans la limite de 5 références et cinq années)	20	Méthodologie : - Note de compréhension du travail (10 points) - Méthodologie proposée (30 points) - Plan et Chronogramme (10 points)	50
Critères	Note									
Expérience du prestataire en matière d'étude et analyse dans des domaines proches ou similaires à celui objet de la présente prestation (2 points par référence et par année d'ancienneté, dans la limite de 5 références et cinq années)	20									
Méthodologie : - Note de compréhension du travail (10 points) - Méthodologie proposée (30 points) - Plan et Chronogramme (10 points)	50									

Profil principal 1 : Expert en projet de développement de la coopération internationale (25 points) - Qualifications et compétences de ou des experts (10 points). Niveau et pertinence de la formation académique - Expérience professionnelle (15 points) Profil 2 : Infographiste - Au moins 5 ans d'expérience : (5 points)	30
Total	100

Important : Seront systématiquement éliminées à l'issue de cette phase toutes les offres ayant obtenu une note technique inférieure à la note technique minimale de 70 points sur 100 points.

Phase 2 : Analyse financière comparative des offres :

A l'issue de cette phase, chaque offre financière sera dotée d'une note (F) sur 100 :

La note 100 sera attribuée à l'offre valable techniquement et le moins disant. Pour les autres offres, la note sera calculée au moyen de la formule suivante :

$$F = 100 * \frac{P_{min}}{P}$$

P : Prix de l'offre
P_{min} : Prix de l'offre valable techniquement et le moins disant.

Phase 3 : Analyse technico-financière :

Les notes techniques (T) et financières (F) obtenues pour chaque candidat seront calculées respectivement par les coefficients suivants :

- 70% pour l'offre technique
- 30% pour l'offre financière

$$N = 0,7 * T + 0,3 * F$$

Le Contrat sera adjudgé à l'offre ayant obtenu la note « N » la plus élevée.

Le PNUD attribuera le contrat à :	<input checked="" type="checkbox"/> Un seul et unique prestataire de services ou groupement National
Annexes de la présente RFP ⁴	<input checked="" type="checkbox"/> Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) <input checked="" type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3) ⁵ <input checked="" type="checkbox"/> Termes de Référence détaillés (annexe 4) <input checked="" type="checkbox"/> Modèle de déclaration individuelle de disponibilité et d'exclusivité des experts (Annexes 5)
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁶	PNUD Rabat : Services Généraux Adresse : <u>13 Avenue Ahmed Balafrej, Souissi, Rabat, Maroc</u> N° de fax : <u>+212 537 63 30 89</u> Adresse de courrier électronique : Procurement.Morocco@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.
Documents requis qui doivent être fournis pour établir l'admissibilité des soumissionnaires (sous la forme de « copies certifiées conformes » uniquement)	<input checked="" type="checkbox"/> Le formulaire de soumission de la Proposition (annexe 2) dûment complété ; <input checked="" type="checkbox"/> La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ; <input checked="" type="checkbox"/> Une attestation délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale C.N.S.S (ou équivalent dans le pays du soumissionnaire) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ; <input checked="" type="checkbox"/> L'attestation du percepteur du lieu d'imposition délivrée depuis moins d'un an ou certifiée conforme, certifiant que le soumissionnaire est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé par le recouvrement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé. <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.

⁴ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁵ Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

⁶ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES⁷

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services⁸)

../05/2020

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Rabat

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP 02/2020 en date du 12/05/2020 et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

L'ensemble des informations présentées par le soumissionnaire doivent être appuyées par les pièces justificatives appropriées.

Cette section devra aussi identifier la ou les personnes chargées de représenter le Soumissionnaire dans ses rapports futurs avec le PNUD.

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

⁷ Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

⁸ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

La présente section doit démontrer la prise en compte par le soumissionnaire des Termes de références en identifiant les différents composants proposés, en répondant aux exigences, telles qu'indiquées, point par point, en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles proposées, et en démontrant comment la méthodologie proposée respecte ou dépasse les exigences.

La méthodologie proposée pour la réalisation du travail, incluant un chronogramme des activités/réunions et les sources documentaires/données de base. Le soumissionnaire privilégiera la concision (moins de 5 pages) en prenant soin d'éviter les redites ou le copier-coller par rapport aux termes de référence.

L'interlocuteur du commanditaire :

L'interlocuteur principal du commanditaire sera le PNUD.

Le pilotage de la consultation sera assuré par un comité de suivi composé de représentants du PNUD/DGAPR-UGP. Ce comité accompagnera le prestataire dans la réalisation de la prestation. Il sera responsable des tâches suivantes :

-S'assurer de la conformité des livrables aux caractéristiques techniques exigées dans les Termes de références ;

-Examiner et émettre des remarques sur les livrables intermédiaires

-Valider les livrables finaux.

L'interlocuteur du prestataire :

Le prestataire désignera un interlocuteur unique qui traitera directement avec le commanditaire et son mandataire et qui assumera la responsabilité de la gestion de tous les services demandés dans le cadre de cette prestation. Il sera, entre autres, responsable de la programmation, de la planification, et de la coordination des activités. Cette personne sera désignée sous le nom de « Chef de mission ».

Le Chef de mission devra être en contact permanent avec le PNUD/Projet DGAPR.

Secret professionnel et confidentialité

- Le titulaire et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement quant aux informations et documents dont ils disposent ou qui sont portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

- Ils ne peuvent faire un usage préjudiciable des dits renseignements et documents qui leur sont fournis, pour accomplir leur mission.

Soumission des offres et critères d'évaluation :

L'offre technique

Elle doit comporter les éléments suivants :

- La méthodologie et le calendrier d'exécution proposés pour la réalisation de la prestation.

- Les CV des consultants/experts précisant leurs qualifications, compétences et expériences en lien avec l'objet de la prestation.

- Les références du prestataire dans des domaines similaires à l'objet de la prestation.

- La lettre d'intérêt et de disponibilité.

C. Qualifications du personnel clé

Composition de l'équipe du prestataire :

-L'équipe, qui sera chargée de l'exécution des prestations, devra comporter des profils adéquats et avoir une bonne expérience dans le domaine du développement social/développement humain/ la conduite des projets de coopération internationale et décentralisée.

-Exceptionnellement, le commanditaire se réserve le droit de demander, le cas échéant, le remplacement d'un ou plusieurs consultants au cours de l'exécution de leur mission. Le prestataire devra pourvoir leur remplacement par le recrutement d'un professionnel de qualité au moins égale et ce, dans un délai de huit (8) jours maximums.

-Les frais de remplacement des experts sont à la charge du Prestataire.

Les consultants proposés par le prestataire doivent satisfaire les critères suivants :

Profil 1 : Expert en projets de développement de la coopération internationale

Qualifications et compétences :

**Diplôme de l'enseignement supérieur (minimum bac + 5) dans le domaine des sciences sociales, politiques, économiques, administratives ou équivalent, ou autre domaine pertinent pour la mission (exigence minimale)*

**Diplôme de spécialisation en monitoring et évaluation des projets, programmes de développement et de coopération internationale ;*

**Avoir une bonne capacité de rédaction, de synthèse et de négociation (aptitude à rédiger et à présenter des documents de qualité) (exigence minimale) ;*

**Très bonne maîtrise des langues française et arabe ;*

Expérience professionnelle :

**Expérience professionnelle d'au moins 8 ans dans le domaine du développement social/développement humain.*

**Expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans la conduite des projets de coopération internationale et décentralisée.*

**Connaissance des aspects relatifs au montage, à la mise en œuvre, au suivi-évaluation de projets et au processus de capitalisation des projets.*

**Expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans la planification, le suivi-évaluation et la capitalisation de programmes de développement (exigence minimale) ;*

**Une solide expérience dans l'animation de processus participatif (entretiens, focus group multi-acteurs);*

**Maîtrise de l'outil informatique ;*

**Connaissance et travail avec le système des nations unies est un atout.*

Profil 2 : infographiste :

Au moins 5 ans d'expérience.

** Curriculum Vitae des consultants/experts faisant valoir leurs qualifications, leurs compétences et leurs expériences en rapport avec l'objet de la prestation.*

D. Ventilation des coûts par prestation*

	Prestations [énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]	Pourcentage du prix total	Prix (forfaitaire, tout compris)
1	Phase 1	10% après réception et validation de la note méthodologique	
2	Phase 2	50% après validation du rapport de capitalisation	
3	Phase 3	40% après la présentation PPT du rapport final (proposition du plan de diffusion du rapport (incluant les outils et supports à utiliser)	
	Total	100 %	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

E. Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				

a . Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]
[Fonctions]
[Date]

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat

ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

8.1 Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.

8.2 Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.

8.3 Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.

8.4 Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :

8.4.1 nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;

8.4.2 inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;

8.4.3 prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.

8.5 Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire,

sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

11.1 Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

11.2 Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

11.3 Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

11.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

13.1.1 faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles

auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

13.1.2 utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

13.2.1 à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

13.2.2 aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

13.2.2.1 une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

13.2.2.2 une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

13.4 Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

13.5 Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

13.6 Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

14.1 En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme

étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- 16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une

ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.

Programme « Appui à la mise en œuvre de la stratégie de la DGAPR » ASDGAPR

Termes de références

Le programme "Appui à la mise en œuvre de la stratégie de la DGAPR " lance un appel d'offres ouvert pour une **mission d'Etude sur la « Capitalisation des instruments et bonnes pratiques du programme ASDGAPR »**

1. Introduction : Présentation du Programme ASDGAPR

Ce programme est le fruit d'un partenariat avec le PNUD et Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion (DGAPR), il entre dans le cadre des efforts ayant pour objectif l'amélioration des conditions de détention et de contribuer à la réinsertion des détenus après leur libération et ce, en respect des dispositions constitutionnelles relatives à la promotion des droits de l'homme et des prisonniers, des directives Royales et des textes législatifs et réglementaires liés au secteur pénitentiaire.

Le programme vise à appuyer la mise en œuvre de la stratégie de la DGAPR dans le cadre de la réforme du système carcéral, axée sur 5 piliers :

- L'humanisation des conditions d'incarcération ;
- La préparation des détenus à la réinsertion ;
- La garantie de la sécurité et de la sûreté des détenus ;
- La modernisation de l'administration et le renforcement de ses procédures de gouvernance ;
- La prise en considération de l'environnement, du genre et de la vulnérabilité.

Le PNUD, doté d'une expertise internationale avérée en matière d'appui aux réformes pénitentiaires, accompagne la DGAPR dans la mise en œuvre de certaines parties de sa stratégie.

Le programme s'aligne en particulier sur les axes stratégiques relatifs à l'humanisation des conditions de détention, la préparation à une meilleure réinsertion sociale et la modernisation de l'administration

pénitentiaire, et ce en intégrant les principes de droits humains, la dimension genre, le souci de la durabilité environnementale, et dans une approche de gestion axée sur les résultats.

Les résultats escomptés sont :

Produit 1 : Le traitement humain, conforme aux dispositions législatives et réglementaires et aux normes internationales des droits de l'homme, des détenu(e)s en général et des groupes vulnérables en particulier, est accru.

Produit 2 : Les détenus acquièrent un ensemble de compétences professionnelles, éducatives et culturelles nécessaires qui devraient leur garantir une meilleure réinsertion sociale et économique.

Produit 3 : LA DGAPR dispose des outils et compétences de façon à pouvoir mettre en œuvre la mission de la stratégie et à répondre à l'évolution de la population carcérale.

Produit 4 : l'intégration de la prise en compte de l'environnement, du genre et de la vulnérabilité dans la gestion de la DGAPR est renforcée.

Produit 5 : Mécanismes de Suivi, de redevabilité et de plaidoyer mis en place et opérationnel

Deux phases ont été franchies par ce programme à savoir :

Phase I :

Elle correspond au lancement de tout programme qui a bénéficié dans une première phase, 2016-2017, du financement du Gouvernement du Japon, et de l'accompagnement technique de la Rabita Mohammedia des Oulémas (RMO), ANLCA.

Phase II :

Cette seconde phase du programme couvre la période 2017-2020 et nécessite des ressources estimées à 5 000 000 USD. En plus de ces fonds le plus de la mobilisation d'autres fonds tel que le fonds PNUD Afrique, et un deuxième financement du gouvernement du Japon.

La DGAPR contribue de façon consistante à la mise en œuvre de cette phase, de ce projet et d'autres partenaires ont montré leur intérêt à soutenir ce programme ambitieux.

2. Objectifs de l'Etude de capitalisation

La présente étude de capitalisation vise à dresser un état des lieux des instruments et de bonnes pratiques du programme ASDGAPR et d'en assurer la capitalisation dans une démarche de valorisation des acquis. Les objectifs spécifiques non exhaustifs qui articulent cette étude sont les suivants :

- Collecter, organiser et analyser les informations relatives à l'expérience du programme de 2016 à 2020 dans le but de capitaliser les acquis de ce dernier;
- Etablir les critères de choix et les thèmes de capitalisation;
- Analyser les expériences et identifier les connaissances et les bonnes pratiques transférables ;
- Analyser et mettre en exergue le design, l'approche du programme, ses points forts et ses points novateurs ;
- Répertoire et analyser les thématiques abordées et traités par le programme ;
- Collecter les avis et les témoignages, des acteurs et des partenaires du programme ;
- Identifier les leçons apprises et les enseignements tirés.
- Appuyer la définition du contenu et la facilitation d'un ou plusieurs ateliers de capitalisation sur le programme.

Ainsi, le rapport de capitalisation qui sera produit à cet effet permettra de retracer l'expérience qui a été réalisée, aussi bien sur le plan méthodologique que sur les résultats atteints, et d'en extraire des

recommandations capitalisées sous forme de bonnes pratiques à dupliquer dans le cadre de partenariat et de la coopération sud-sud.

Ce rapport s'adressera d'abord à tous les projets, les programmes, les instituts de recherche et les instances gouvernementales et non gouvernementales qui sont en lien direct et indirect avec la question carcérale au niveau national et international.

Il est notamment proposé de diffuser les résultats de cette étude à deux groupes :

- Tous les acteurs qui coopèrent/participent dans le programme ASDGAPR (agences internationales, les donateurs, les acteurs de coopération décentralisée, le Gouvernement et les partenaires locaux, ONG, fondations, entreprises et universités) qui sont ou ont été impliqués d'une manière ou d'une autre dans la conception, exécution, suivi et appui technique au programme ;
- Les personnes/agences/institutions concernées et intéressées au niveau local, national et international par les thématiques traitées par le programme ASDGAPR.

3. Méthodologie et Plan de travail

Pour atteindre les objectifs de l'étude, les étapes suivantes sont à envisager :

Première étape : Phase de diagnostic

- Etude documentaire : Lors d'une première étape, le consultant se focalisera sur l'étude de toute la documentation relative à la conception, planification, mise en œuvre, suivi/ reporting et évaluation et les études du Programme ASDGAPR, ainsi que sur les principaux résultats quantitatifs et qualitatifs acquis jusqu'à ce jour. Lors du briefing / première réunion au bureau du programme ASDGAPR, le consultant recevra en format numérique et sur support informatique les documents de référence.
- Proposition Méthodologique : En se basant sur ce qui précède, le consultant mettra au point une méthodologie qui doit être approuvée par le Programme ASDGAPR et servira pour l'étape suivante d'analyse approfondie des informations visant à rendre explicite les réalisations et les résultats atteints et les enseignements à formaliser par l'identification des connaissances et bonnes pratiques à diffuser.

Deuxième étape : Phase d'Analyse

Il s'agit d'une étape importante puisque les résultats vont influencer sur la richesse de tout le processus. Durant cette étape, le consultant sera chargé d'identifier toutes les connaissances et expériences que les agents et les partenaires du programme ASDGAPR ainsi que les bénéficiaires ont acquis durant la durée de vie du programme en privilégiant une réflexion collective sur les enseignements que l'on peut tirer de l'expérience du programme en vue de les formaliser en bonnes pratiques.

Pour ce faire, le consultant se basera sur les informations de seconde main fournies dans la phase de diagnostic, en plus des informations de première main qu'il pourra recueillir directement auprès des acteurs clés impliqués dans le programme, à travers des réunions et des entretiens.

Troisième étape : Phase de rédaction du rapport

Cette étape permettra de mettre en cohérence les informations collectées et analysées sur la base des commentaires et des contributions de toutes les parties consultées. Ainsi, une première version du

rapport de capitalisation sera élaborée. Le contenu, le format et la présentation du rapport sont décrits en détail dans la section suivante. Il est essentiel que le rapport de capitalisation contienne, entre autres, des illustrations, des photos, la visualisation via des schémas chaque fois qu'il est possible de le faire.

La première version du rapport sera soumise au Programme ASDGAPR pour avis. Le rapport final sera ainsi élaboré en tenant compte des commentaires de toutes les personnes consultées. La forme et le contenu sont tous deux importants.

Quatrième étape : Phase de présentation et Diffusion du rapport résultats.

Cette étape de finalisation du rapport sera notamment dédiée à la présentation de celui-ci avec un visuel attractif et prêt à l'édition.

. Une fois le rapport final de capitalisation élaboré, il s'agira de définir les outils appropriés à utiliser sur la base de l'échelle régionale, nationale et internationale et les cibles à atteindre en matière de diffusion. En ce qui concerne la diffusion, tous les acteurs destinataires de ce rapport devront être répertoriés. . En complément du document de capitalisation, un document de présentation synthétique sera remis et validé dans un format PPT.

4. Structure et présentation du rapport d'évaluation :

Le rapport final de capitalisation ne dépassera pas 300 pages (plus les annexes). La structure du rapport final suivra le schéma convenu avec le consultant.

Après sa présentation en format électronique et une fois approuvée, le/la Consultant(e) livre 6 copies en papier de la version finale du rapport de capitalisation et 2 supports informatiques USB du document en format électronique.

Trois livrables sont attendus durant cette étude :

- 1- **Livrable 1** : Note méthodologique et une proposition de la structure du rapport
- 2- **Livrable 2** : Rapport de Capitalisation validé
- 3- **Livrable 3** : Présentation PPT du rapport et Plan de communication et de diffusion des résultats de l'étude (échelles et outils de partage)

5. Qualifications et profils des consultants/experts :

Le/la Consultant(e) National(e) doit réunir les exigences et compétences suivantes :

Profil 1 :

Expert en projets de développement de la coopération internationale :

Qualifications et compétences :

*Diplôme de l'enseignement supérieur (minimum bac + 5) dans le domaine des sciences sociales, politiques, économiques, administratives ou équivalent, ou autre domaine pertinent pour la mission (exigence minimale)

*Diplôme de spécialisation en monitoring et évaluation des projets, programmes de développement et de coopération internationale ;

*Avoir une bonne capacité de rédaction, de synthèse et de négociation (aptitude à rédiger et à présenter des documents de qualité) (exigence minimale) ;

*Très bonne maîtrise des langues française et arabe ;

Expérience professionnelle :

*Expérience professionnelle d'au moins 8 ans dans le domaine du développement social/développement humain.

*Expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans la conduite des projets de coopération internationale et décentralisée.

*Connaissance des aspects relatifs au montage, à la mise en œuvre, au suivi-évaluation de projets et au processus de capitalisation des projets.

*Expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans la planification, le suivi-évaluation et la capitalisation de programmes de développement (exigence minimale) ;

*Une solide expérience dans l'animation de processus participatif (entretiens, focus group multi-acteurs);

*Maîtrise de l'outil informatique ;

*Connaissance et travail avec le système des Nations Unies est un atout.

Profil 2 :

Infographiste :

*Au moins 5 ans d'expérience.

* Curriculum Vitae des consultants/experts faisant valoir leurs qualifications, leurs compétences et leurs expériences en rapport avec l'objet de la prestation.

Le prestataire doit joindre à sa manifestation d'intérêt les Curriculum Vitae des consultants/experts faisant valoir leurs qualifications, leurs compétences et leurs expériences en rapport avec l'objet de la prestation.

6. Délai et période d'exécution

Le temps estimé à la réalisation de l'étude est de 45 jours ouvrables, sur un délai global d'exécution de la prestation de trois (3) mois calendaires, hors périodes d'arrêt et/ou de validation des livrables des différentes phases. Il est réparti par phase comme suit :

Phase 1	<i>Après 7 jours à partir de la signature du contrat</i>	Proposition méthodologique de l'étude, incluant les éléments suivants : méthodologie, outils à utiliser, techniques de recherche et de collecte des informations, plan de travail et chronogramme.
Phase 2	<i>Après deux mois</i>	Rapport de capitalisation (version provisoire)
Phase 3	<i>Après trois mois</i>	Rapport de capitalisation version final Présentation PPT du rapport final Proposition du plan de diffusion du rapport (incluant les outils et supports à utiliser)

Ce délai commencera à courir à compter du lendemain de la date de signature du contrat. Les périodes de validations ne sont pas comprises dans ces délais.

Le calendrier de réalisation de l'étude sera défini en commun accord entre le prestataire et le maître d'ouvrage, en tenant compte de la disponibilité des bénéficiaires.

7. Arrangement de gestion :

▪ **L'interlocuteur du commanditaire :**

L'interlocuteur principal du commanditaire sera le PNUD.

Le pilotage de la consultation sera assuré par un comité de suivi composé de représentants du PNUD/DGAPR-UGP du programme. Ce comité accompagnera le prestataire dans la réalisation de la prestation. Il sera responsable des tâches suivantes :

- S'assurer de la conformité des livrables aux caractéristiques techniques exigées dans les TdR ;
- Examiner et émettre des remarques sur les livrables intermédiaires ;
- Valider les livrables finaux

▪ **L'interlocuteur du prestataire :**

Le prestataire désignera un interlocuteur unique qui traitera directement avec le commanditaire et qui assumera la responsabilité de la gestion de tous les services demandés dans le cadre de cette prestation.

Il sera, entre autres, responsable de la programmation, de la planification, et de la coordination des activités. Cette personne sera désignée sous le nom de « Chef de mission ».

Le Chef de mission devra être en contact permanent avec le commanditaire.

8. Les engagements du prestataire :

▪ **Composition de l'équipe du prestataire**

- L'équipe, qui sera chargée de l'exécution des prestations, devra comporter des profils adéquats et avoir une bonne expérience pour assurer les sessions de formation et animer les rencontres permettant de réaliser le travail dans de bonnes conditions.
- Le commanditaire se réserve le droit de demander, le cas échéant, le remplacement d'un ou plusieurs consultants au cours de l'exécution de leur mission. Le prestataire devra pourvoir leur remplacement par le recrutement d'un professionnel de qualité au moins égale et ce, dans un délai de huit (8) jours maximums.
- Les frais de remplacement des experts sont à la charge du Prestataire.

▪ **Secret professionnel et confidentialité**

- Le titulaire et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement quant aux informations et documents dont ils disposent ou qui sont portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.
- Ils ne peuvent faire un usage préjudiciable des dits renseignements et documents qui leur sont fournis, pour accomplir leur mission.

9. Soumission des offres et critères d'évaluation :

▪ **L'offre technique**

Elle doit comporter les éléments suivants :

La méthodologie et le plan de Calendrier d'exécution proposés pour la réalisation de la prestation.

- Les CV des experts précisant leurs qualifications, compétences et expériences en lien avec l'objet de la prestation.
- Les références du prestataire dans des domaines similaires à l'objet de la prestation.
- La lettre d'intérêt et de disponibilité.

- **L'offre financière** : A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD

Annexe 5

Modèle de déclaration individuelle de disponibilité et d'exclusivité des experts

(Engagement individuel de chacun des experts proposés)

Je, soussigné (nom, prénoms, nationalité) né le (date et lieu de naissance), certifie, en mon nom propre, être disponible pour l'exécution de toutes les tâches et pendant toute la durée du contrat liées à la fonction de comme repris dans la soumission présentée par la société (Dénomination exacte) dans le cadre de l'appel d'offres relatif à..... .

De plus, par la présente, je certifie que, dans le cadre du présent projet, je propose mes services exclusivement pour le compte de la société précitée.

Fait à (lieu et date)

Nom et prénom manuscrits,
et signature du déclarant

-